

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2021

I. Compte-rendu des Commissions

- Commission cantine du 25 janvier 2021 : Rencontre avec un enfant qui n'a plus de point sur son permis de bonne conduite et de sa famille. Une exclusion temporaire de 3 jours des services périscolaires a été prononcée.
- Commission Urbanisme du 1^{er} février 2021 : La commission a réuni 13 participants ainsi que le policier municipal pour travailler sur le plan de circulation de Ferrières-en-Bray. La Commission a examiné le résultat de l'étude du plan de circulation menée par SISTRA. La commission s'est prononcée à l'unanimité contre la proposition issue de l'étude de mettre en sens unique la rue Charles Gervais, la rue de l'Église, la rue St Jean et le Chemin de la Messe. La commission est consciente que la fermeture des passages à niveau a induit une augmentation sensible de la circulation sur ces voies. Les détails des travaux retenus et de leurs mises en œuvre seront revus en commission. Cependant plusieurs aménagements ont reçu un avis positif de la commission d'urbanisme :
 - Sécurisation du carrefour Route de Gerberoy – Route de Songeons – Route de St Quentin : création d'un petit giratoire par à un marquage au sol ou l'utilisation de matières ou de couleurs différentes ;
 - Favorisation des déplacements doux : création de voies partagées sur la commune en utilisant du marquage au sol et de la signalisation verticale pour la création de pistes cyclables sur les routes ;
 - Sécurisation des cyclistes sur la RN 31 et traversée vers la rue Leroy-Moulin : une proposition de l'étude est reprise et modifiée. Création d'une piste cyclable sur les délaissés de terrain à la suite de l'implantation des murs anti-bruit, donc totalement en dehors de la circulation de la route nationale, puis passage des cyclistes par le passage souterrain de la gare. Il serait intéressant d'obtenir l'ouverture de la piste cyclable sur la rampe handicapée pour rendre cette transition plus naturelle. La traversée devra obligatoirement se faire le vélo à la main. Il faudra prendre contact avec SNCF Gare et Connexion sur ce point.

Ces propositions ne soulèvent pas d'opposition et un élu confirme que le Département demande la sortie des cyclistes du flux de la RN31 en passant par le passage souterrain. Il est étonnant que l'étude n'ait pas pris plus en considération la voie London-Paris et la Trans'Oise.

Madame le Maire rend compte d'un rapport du Policier Municipal indiquant l'ouverture de la voie ferrée aux trains le 12 mars 2021 et de l'information donnée par SNCF de la révision complète de la station et de ses équipements d'ici là.

Il est demandé, en l'absence de volonté de SNCF Gare et Connexion de poser une caméra, comment le passage souterrain peut être sécurisé. La SUJE (service de sécurité domaine ferroviaire) et la gendarmerie font des rondes. Le souterrain est de la compétence de Gare et Connexion et les parkings du PEM sont de celle de la CC4R. La question pourra être posée à ces entités des possibilités en droit de la commune de poser et gérer un équipement de vidéoprotection à cet endroit.

Tout le monde partage l'avis que l'endroit n'est pas des plus agréables

II. Demande d'acquisition d'une parcelle par la DIRNO (délibération 2021-01)

Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier de la Direction Interdépartementale Des Routes Nord-Ouest concernant le projet d'acquisition des bâtiments actuellement occupés par Fitech Composit rendant nécessaire l'acquisition d'une bande de terrain de 10 mètres de large sur les parcelles AW 166, 168 et 171 appartenant au domaine privé de la commune. Les frais relatifs au découpage parcellaire seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil s'était déjà prononcé sur une demande similaire déposée par l'entreprise Fitech. Pour mémoire, l'acquisition de ces terrains a été réalisée dans le cadre d'un échange avec SNCF. Le conseil est appelé à donner un avis de principe pour permettre au service France Domaine d'engager les démarches préalables à la réalisation de la vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord de principe à la cession d'une bande de terrain de 10 mètres de large à la DIRNO.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

III. Demandes de subventions projet d'accroissement du parc de vidéo protection (délibération 2021-02)

Un projet d'accroissement du parc de caméras de vidéo- surveillance a été initié en 2020 avec réalisation d'un réseau pour la consultation de certaines caméras depuis les bureaux de la police municipale le bureau d'études à avancer sur le projet Madame le Maire a souhaité la présence du policier municipal et de Monsieur GARIAN du bureau d'études Ateka Ingénierie pour répondre à toutes les questions que pourrait se poser le conseil municipal sur le budget prévisionnel présenté.

Un élu ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu de commission avant la présentation au Conseil. Même s'il s'agit principalement de pouvoir faire les demandes de subventions, il trouve que la réunion du Conseil Municipal n'est pas le lieu pour débattre d'une décision du Conseil. Un élu exprime son désaccord de se voir imposer un prestataire pour les caméras. Le représentant du bureau d'étude rappelle qu'il n'est pas fournisseur de caméra. Il a mené une étude pour déterminer les besoins et un chiffrage estimatif, pour permettre de déposer les demandes de subvention. La phase de l'appel d'offres pour le prestataire des caméras n'interviendra que plus tard.

Le bureau d'étude répond aux questions :

Les subventions, à rechercher auprès de plusieurs organismes sont plafonnées à 80% du montant H.T. du projet. Les dépenses au-delà du montant indiqué au projet ne sont pas subventionnées. Les documents transmis au Conseil reprennent les coûts estimés pour déplacer les anciennes caméras sur des points moins stratégiques, placer des caméras reliées à un central de lecture aux endroits stratégiques et trouver des solutions à la problématique de la maintenance. Toutes les caméras sont équipées avec l'infrarouge, la qualité de la vision dépend du type de réglage sur la luminosité. Il est prévu d'inclure la maintenance des anciennes caméras dans le cahier des charges. Le prestataire devra prendre en compte le réglage des soucis d'alimentation électrique. Le contrat de maintenance est une dépense de fonctionnement à part du projet d'installation mais dont les critères seront définis dans le document de consultation des entreprises. Quatre nouvelles caméras sont prévu l'emplacement définitif des équipements n'est pas figé, donc il sera possible, sous réserve d'obtenir tous les accords, d'en placer une au passage souterrain de la gare. Le prix unitaire

des caméras est très variable en fonction, entre autres de la famille de caméra concernée (immatriculation, ambiance...). Le bureau d'étude fera une nouvelle visite terrain avant la rédaction définitive du DCE pour prendre en compte les évolutions (déviation, pont-rail...). Concernant l'alimentation des caméras : idéalement sur l'éclairage public, directement sur une phase dédiée, sinon il faut une batterie dont le temps de recharge est d'environ 6h30 et une durée de vie de 5 à 8 ans.

Il est rappelé que c'est le Conseil Municipal qui choisit le prestataire sur proposition de la commission communal d'appel d'offre. Celle-ci fait sa proposition après examen des offres et étude de l'analyse de celles-ci réalisée par le bureau d'étude.

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré décide d'approuver l'enveloppe de 79 860 € pour ce projet, le plan de financement et de charger Madame le Maire de solliciter les subventions figurant au plan de financement.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

IV. Délégation de signature de bons (délibération 2021-03)

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 précise que le conseil municipal fixe les modalités d'attribution de gratifications, prestations diverses, cadeaux, etc... les catégories de bénéficiaires et les événements qui peuvent donner lieu à l'octroi de tels avantages.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de cette autorisation ainsi que sur les modifications qu'il souhaite éventuellement lui apporter (ajout d'occasions comme par suite de l'annulation du repas des agents pour cause de COVID, attributaires, nature des prestations, plafond des prestations...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ Qu'à l'occasion de :

- Mariage
- Naissance ou adoption
- Décès
- Départ en retraite
- Fin de mandat
- Fin de stage
- Mutation d'un agent

⇒ Il peut être attribué ces prestations aux :

- Agents communaux de droit public ou privé
- Stagiaires non rémunérés
- Élus
- Bénévoles actifs sur la commune
- Administrés pour les mariages célébrés dans la commune uniquement

⇒ Ces prestations peuvent être sous forme de :

- Cadeaux
- Bons cadeaux
- Bons d'achat

⇒ De fixer le montant maximum de chaque prestation à 150 € (cent cinquante euros) sauf pour les bons à l'occasion d'un départ en retraite d'un agent plafonné à 150 € plus 10 € par an au-delà de 5 ans de service.

⇒ De laisser le soin à Mme le Maire d'établir une décision d'attribution nominative, de choisir la modalité d'attribution et de fixer son montant au coup par coup.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

V. Attribution d'un bon aux agents en remplacement du « repas des agents » (délibération 2021-04)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, traditionnellement, la Municipalité invite les agents à un repas au restaurant en janvier. Cette année, les conditions sanitaires n'ont pas permis ce « repas des agents ». Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer un bon d'achat pour un repas aux agents pour maintenir malgré tout cette tradition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un bon d'achat de 35 € par agent, à valoir pour un repas sur place ou à emporter dans l'un des restaurants de Ferrières-en-Bray. Cela permet ainsi de respecter la tradition et de favoriser la vie économique. Le Conseil charge le Maire de l'émission, de la signature et du règlement de ces bons d'achat.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

VI. Création de deux postes de saisonniers (délibération 2021-05)

Madame le Maire rappelle que pour permettre aux agents permanents du service technique de prendre leurs congés et pour faire face à une augmentation saisonnière du travail, il est nécessaire de recruter deux saisonniers pour effectuer les tâches d'agent des interventions techniques en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer deux postes d'agent saisonnier des interventions en milieu rural à temps complet à partir du 15 mars 2021 pour une durée de 6 mois.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Connexion au bouquet de services SERVICE-PUBLIC.FR (délibération 2021-06)

Madame le Maire expose qu'il est possible pour les communes de s'abonner à service-public.fr pour permettre aux administrés de faire par internet leur :

- Demande d'acte d'état civil (AEC)
- Déclaration de changement de coordonnées (JCC)
- Recensement citoyen obligatoire (RCO)
- Démarches en ligne de préparation à la conclusion d'un Pacs (DDPACS)
- Déclaration d'ouverture de chantier (DOC).

Cela pourrait faciliter l'accès aux services pour les Ferrières roi qui ne peuvent pas se déplacer en mairie facilement et moderniser les moyens d'accès aux services de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la connexion de la Commune au bouquet de services et charge Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. Informations diverses

- Transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des 4 Rivières : L'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 dispose que si une communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population. La loi du 14 novembre 2020 reporte cette échéance de six mois, soit au **1^{er} juillet 2021**. Les communes pourront dans les trois mois précédent le 1^{er} juillet 2021, soit **du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021**, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose). Les délibérations prises par les communes entre le premier octobre et le 31/12/2020 ne seront pas prises en compte pour le calcul de la minorité de blocage fois les communes doivent délibérer dans le nouveau délai imparti pour que leur délibération soit exécutoire.

- Lignes directrices de gestion : il a été transmis au Conseil Municipal le document retraçant les LDG qui a été transmis pour avis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin que le conseil puisse parfaire son information. L'examen au CDG76 est prévue courant février. Madame le Maire prendra l'arrêté correspondant à réception de l'avis.

- Étude de la DECI :

Avenant pour l'étude de la DECI (délibération 2021-08) : Une réunion de travail s'est tenue toute la journée du 2 février avec Monsieur HIS pour l'étude de la DECI. Le matin, Messieurs MARCEAU et THILVERT de VEOLIA ont apportés leur expertise. L'ensemble de la commune a été examiné et il y a eu plusieurs remaniements conduisant à établir que le besoin de la commune s'élève à 32 réserves. Monsieur HIS a réalisé un gros travail et doit encore détailler son étude.

Pour pouvoir compléter le travail, il est nécessaire de réaliser des compléments d'étude pour un montant de 4.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris en compte la charge de travail que cela représente, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer un avenant à l'étude de la DECI d'un montant de 4 000 € avec l'entreprise de M. HIS.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Lors de cette réunion ont été évoqués la résistance des poches, la comparaison coût d'installation, de maintenance et capacité de résistance entre les réserves souples et les réserves enterrées, les conditions d'alimentation en eau des réserves, les tailles, débits et pressions nécessaires selon la zone examinée et les subventions possibles mais dont la pérennité n'est pas assurée.

Recrutement d'un maître d'œuvre et d'un architecte (délibération 2021-09) : À la suite du compte rendu de la réunion de travail sur la DECI, il est rappelé au Conseil que la Commune doit la défense des habitations. Sa responsabilité est engagée. Il va être nécessaire

de recruter un maître d'œuvre pour avancer sur l'installation de la défense incendie définie par l'étude. De plus, puisque pour chaque réserve construite il est obligatoire de déposer un permis de construire, il faut également recruter un architecte. Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer les procédures de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter un maître d'œuvre et un architecte pour le projet d'aménagement de la DECI. Il charge Madame le Maire de la procédure de recrutement et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements ainsi qu'aux demandes de subventions en lien avec ce projet. Le Conseil Municipal inscrira au budget primitif 2021 les sommes nécessaires.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- Centre de Loisirs Sans Hébergement de Gournay (CLSH) : Une nouvelle réunion s'est tenue, rassemblant, cette fois, de nombreux maires. Un historique de la création de la structure est fait. IL y a 3 ans ½, la CC4R n'a pas pris la compétence CLSH, donc le CLSH de Gournay, autrefois communautaire est revenu à la commune de Gournay qui doit en assumer la charge financière, bien que la structure accueille des enfants des autres communes, parfois hors comcom et hors département. Il avait été convenu d'une facturation aux communes de résidence. Pour Ferrières, dont 21 enfants sont accueillis, 21 344 € seront à inscrire au budget. Cette participation, calculée en prenant en compte le nombre d'enfants accueilli et le temps de présence de ceux-ci. Mais cela ne couvre pas totalement les frais de fonctionnement de la structure. La présence d'un CLSH est un atout pour toutes les communes. D'une part il propose des activités ludiques et variées pour les enfants. D'autre part, il contribue à l'attractivité des communes pour les familles avec des enfants.

Il a été décidé que les conseillers communautaires des communes concernées présentent de nouveau à la CC4R, la demande de prise de la compétence des CLSH.

- Il est rapporté au Conseil que, lors du creusement du bassin de rétention, ZAE du Beauregard, l'ancienne décharge a été mise au jour. Il faudra être vigilant sur la dépollution du lieu. Pour information, une parcelle de terrain supplémentaire, dans la parcelle communale, va être prise pour permettre de créer une noue servant d'exutoire pour le barreau entre la RN31 et la RD21. Son dimensionnement est fixé par la police de l'eau.

- Les locaux mis à disposition pour les travaux sur la voie étant maintenant libres, le moment est venu de reprendre contact avec le propriétaire pour faire rétablir le barrage dans les limites de sa propriété.

- Le Conseil est informé que lorsqu'un mail concernant un problème en lien avec les travaux SNCF (inondation ou autres), il est transmis à M. Leveque. De même, ma municipalité remonte l'information sur toutes les malfaçons à tous les intervenants, à la DDI et à la DIRNO. L'état de la route de St Quentin se dégrade très rapidement.

- Un très gros problème de sécurité lié à la défaillance des réseaux téléphoniques (filaires ou non) est rapporté. Ainsi, au Forêt, une personne en détresse médicale se trouvait dans l'incapacité de joindre les secours.

- Un courrier sur lequel n'est pas indiqué la bonne adresse n'arrive pas au bon destinataire. Que fait-on ? Une information à la population sur les adresses.

La séance est levée à 21H45